

Date d'adhésion :

Nom ou N° de votre association

Les informations communiquées doivent être identiques à celles présentes sur votre pièce d'identité :

Civilité : Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Instagram

Mineur-e moins de 12 ans

Si vous avez moins de 12 ans, veuillez renseigner le nom d'un représentant légal qui recevra une copie de votre licence Ufolep.

Civilité : Monsieur Madame

Nom Prénom :

Date de naissance :

Mail :

Je suis...

Dirigeant-e
Animateur-trice
Officiel-le
Formateur-trice
Accompagnateur-trice

Les licences Dirigeant-e, Animateur-trice, Officiel-le, Formateur-trice, Accompagnateur-trice sont soumises au contrôle de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de votre identité seront transmis par l'Ufolep nationale aux services de l'Etat afin de procéder au contrôle automatisé.

Nous vous invitons à remplir les informations demandées sous le même format que celles présentes sur votre carte nationale d'identité.

Pratiquant-e

En cochant uniquement Dirigeant-e/Animateur-trice/Officiel-le vous ne pouvez pas faire de pratique sportive de loisirs ou de compétition. Il faut compléter en cochant «Pratiquant».

Honorabilité

Nom d'usage :

Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance :

Etes vous né(e) en France ?

Oui : N° de département

Ville de naissance

Non : Ville et Pays de naissance

Si vous choisissez une licence Dirigeant-e, Animateur-trice, Officiel-le, pour le contrôle d'honorabilité, compléter avec :

Nom et prénom de votre père :

Nom et prénom de votre mère

Vos activités sportives

Veuillez détailler dans le tableau vos activités en indiquant :

- votre activité principale (pour faciliter nos statistiques),
- si vous êtes «Pratiquant-e», pour chaque activité renseigner si vous avez une pratique de loisirs ou de compétition.
- si vous êtes «Officiel-le» ou «Animateur-trice», les activités concernées

Activité principale	Code et nom de l'activité	Pratique en Compétition	Pratique de loisirs	Officiel-le ou Animateur-trice
---------------------	---------------------------	-------------------------	---------------------	--------------------------------

Pour les activités Moto (29034-Moto-Cross, 29032-Moto-Enduro, 29035-Moto-Trial et 29033-Moto-Vitesse), l'homologation de licence Ufolep nécessite de fournir un CASM :

Date d'obtention du CASM Moto :

Numéro du CASM Moto :

Divers

Etes-vous licencié-e à une autre fédération sportive ?

Si Oui précisez la fédération :

Oui Non

Présentez-vous un handicap mental physique, sensoriel, psychique ou mental ? (Information facultative soumise au libre consentement de la personne de la communiquer. Recueillie dans le but d'adapter l'offre sportive proposée)

Acceptez-vous que l'Ufolep communique vos coordonnées à des tiers partenaires (Consultez la liste sur www.ufolep.org) ?

Oui Non

Accès à votre licence

Dès que votre licence sera validée par le comité Ufolep, vous recevrez un email avec les informations de votre licence et vous pourrez accéder à votre espace personnel sur www.liguasso.org si vous souhaitez faire des modifications et imprimer la copie de votre licence.

signal-sports@sports.gouv.fr

S'interroger, c'est AGIR.
Écouter et signaler
c'est RÉAGIR et METTRE FIN
#TousConcervés

Assurance fédérale Ufolep

Conformément aux obligations d'informations prévues par les articles L.321-4 et L.321-6 du Code du sport, je reconnais :

- être informé-e des termes et limites des garanties d'assurance dites « garanties de base » incluses automatiquement à ma licence et de la possibilité de renoncer aux garanties prévues en cas d'accident corporel (ou Individuelle accident) par courrier adressé à l'UFOLEP-Assurance - 3 rue Juliette Récamier - 75341 Paris cedex 07.
- être informé-e des risques encourus liés à la pratique de mon activité sportive et reconnais avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire des garanties complémentaires facultatives proposées par l'assureur AXA par l'intermédiaire de l'UFOLEP, des termes et limites de ces garanties, et de la possibilité de souscrire ces garanties auprès de l'assureur de mon choix.
- avoir pris connaissance de l'extrait des Conditions Générales valant Notice d'information intégré dans le présent document conformément à l'article L 141-4 du Code des assurances et que les assurances intégrées dans la licence délivrée et/ou proposées par l'UFOLEP ne couvrent que les accidents relevant d'une pratique autorisée par l'UFOLEP.
- être informé-e de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. Le cas échéant, si je souscris la présente licence en qualité de mandataire, j'atteste que mon-ma mandant-e est informé-e de l'ensemble des termes et conditions susvisés.

Garanties complémentaires facultatives

Si les garanties Individuelle Accidents souscrites par l'UFOLEP pour l'ensemble de ses licencié-e-s sont amélioré-e-s, votre situation personnelle peut vous amener à souscrire l'une des deux options complémentaires proposées.

Ces options permettent d'améliorer votre protection :

- en cas de **perte de revenus** suite à un accident survenu dans le cadre de votre pratique sportive.
- en cas d'**invalidité grave** avec des garanties très largement supérieures (jusqu'à 500 000€) et similaires à ce qui peut être proposé par des fédérations de sports à risque.
- en cas de **décès**.

Garanties modifiées	Base	Option 1	Option 2
Indemnités Journalières en cas d'arrêt de travail	NEANT	10€ par jour pendant 90j (franchise de 10 jours)	15€ par jour pendant 90j (franchise de 10 jours)
Invalidité Permanente Sup 66 %	Taux x 150 000 €	Taux x 350 000 €	Taux x 500 000 €
Décès	15 000€	20 000€	40 000€
Prime TTC	intégré à la licence	15 € par an	30 € par an

Pour retrouver l'ensemble des informations assurance :
<https://www.ufolep.org/assurances>

En foi de quoi, je décide :

(cocher obligatoirement l'une des trois cases. Si elles sont souscrites les garanties complémentaires facultatives complètent les garanties de base de la licence).

de souscrire à la garantie complémentaire facultative Option 1

de souscrire à la garantie complémentaire facultative Option 2

de ne pas souscrire aux garanties complémentaires facultatives.

Santé du licencié-e

Les licencié-e-s sont soumis-e à un questionnaire de santé qui permettra de savoir s'ils doivent fournir un certificat médical d'absence de contre-indication.

Les licenciés pratiquant une discipline à contraintes particulières (cf article D.231-1-5 du code du sport) se doivent de présenter un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. Sont concernés pour l'UFOLEP: Le rugby, La plongée subaquatique y compris souterraine ; Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ; Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du karting et du modélisme automobile radioguidé ; Les disciplines motonautiques.

Pour les mineur-e-s agé-e-s de moins de 18 ans, le questionnaire de santé sera rempli avec un des responsables de l'autorité parentale.

J'ai rempli un questionnaire de santé et j'atteste avoir répondu par la négative à toutes les questions du questionnaire de santé

Je remets à mon responsable associatif un certificat médical d'absence de contre-indication de la/les disciplines de moins d'un an. Date du certificat :

TRANCHES D'ÂGE DU DE LA LICENCIÉ-E

Le calcul de l'âge du de la licencié-e est calculé au 1er septembre 2026. Sa tranche d'âge est calculée selon les années suivantes :

Adulte = né-e en 2009 et avant (17 ans et plus)

Jeune = né-e entre 2010 et 2015 (11 à 16 ans)

Enfant = né-e en 2016 et après (10 ans et moins)

TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies par La Ligue de l'enseignement font l'objet de traitements dont les finalités sont les suivantes : Réception et gestion de la demande d'inscription / Gestion du processus d'affiliation de l'Association / Gestion de l'adhésion des membres de l'association / Suivi et amélioration de la relation partenariale / Transmission d'informations sur les services et prestations de La Ligue de l'enseignement / Respect de l'obligation de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme.

Vous disposez des droits suivants sur vos données personnelles que vous pouvez exercer à tout moment à l'adresse suivante: dpo@laligue.org : Droit d'accès et de rectification / Droit de suppression / Droit d'opposition / Droit à la portabilité de vos données / Droit à la limitation des données personnelles / Droit de retirer votre consentement / Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL / Droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé des données.

Signature

Date et signature du licencié-e:

La date de début de validité de votre licence Ufolep sera la date d'homologation par le comité Ufolep départemental.

Validation départementale
Date de réception

Date d'homologation Ufolep

Confirmation du n° d'adhésion

pass Sport

Fédération sportive de

la **ligue de l'enseignement**
un avenir par l'éducation populaire





AIKILIBRE ROUBAIX

Dossier d'adhésion — Engagements du club — Saison 2026-2027

Ce document regroupe les deux engagements propres à notre club, à lire et à signer par chaque adhérent(e) (ou son représentant légal si l'adhérent est mineur) : le règlement intérieur et l'autorisation de droit à l'image. Il complète, sans les remplacer, les documents fédéraux à fournir séparément : la demande de licence UFOLEP et le questionnaire de santé.

1. Règlement intérieur

Adopté par l'assemblée générale du 03 juillet 2018.

Lieu de pratique — Dojo

L'accès au dojo et ses équipements sont placés sous l'autorité de l'enseignant ou d'un membre du comité de direction.

En dehors des créneaux horaires d'entraînement dévolus au club (consultables sur le tableau d'informations du dojo ou sur le site internet) ou en l'absence d'enseignant reconnu par le club, l'accès au dojo et l'utilisation de ses équipements, la pratique d'arts martiaux, la pratique physique ou sportive dans le dojo et sur les tatamis relèvent de la seule responsabilité du pratiquant et ne saurait engager le club, ses dirigeants ou enseignants.

Aussi, les pratiquant(e)s ne sont autorisé(e)s à monter sur les tatamis, que quand leurs senseis les y invitent.

Il est interdit de manger, boire, téléphoner, jouer ou courir dans le dojo.

Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, dans la salle d'entraînement notamment sur le banc et de vérifier qu'ils n'ont rien oublié lors de leur départ.

Le club, ses dirigeants et enseignants ne sont pas responsables des vols, pertes ou dégradations survenus aux biens personnels, notamment dans les vestiaires ainsi que dans les salles, dojo, etc.

Inscription — Cotisation

L'inscription au club Aikilibre Roubaix nécessite :

- ☐ de produire impérativement un questionnaire de santé et/ou certificat médical de non « contre-indication à la pratique de l'aïkido ». En l'absence de ce document, l'accès au tatami sera refusé ;
- ☐ de souscrire une licence fédérale UFOLEP et régler la cotisation au club payable à l'année ;
- ☐ de prendre connaissance et signer le présent règlement intérieur.

La cotisation réglée en début de saison peut l'être en trois chèques. La cotisation à compter du 1er avril est payable en une fois.

La cotisation versée au club est définitivement acquise, même en cas d'arrêt des cours de la part du pratiquant quel qu'en soit le motif, en cas de démission, d'exclusion, de blessure ou de décès... au cours de la saison.

Participation aux cours

Les pratiquants des autres clubs sont admis à pratiquer sous réserve de produire un certificat médical (ou passeport sportif en règle) et après accord de l'enseignant.

Le pratiquant doit être à jour de cotisation pour participer au cours.

Dans un souci de respect des pratiquants et de l'enseignant, le pratiquant doit respecter les horaires de cours.

Respect de l'étiquette

Chaque adhérent doit veiller au respect de l'étiquette sur le tatami.

Il est nécessaire de respecter l'enseignement, la philosophie du fondateur de l'aïkido, et la manière dont l'enseignant les transmet.

Le pratiquant reçoit les conseils et les observations de l'enseignant et doit essayer de les appliquer avec sincérité, du mieux qu'il le peut. Tout esprit de compétition, contraire à l'éthique de l'aïkido, n'est pas admis sur le tatami.

Le but de l'aïkido ne vise pas la destruction de l'autre, mais la construction de soi-même.

En toutes circonstances, chacun doit veiller à protéger son partenaire, et à se protéger lui-même.

Chaque pratiquant doit participer à la création d'une atmosphère positive et de respect.

Chaque pratiquant s'engage moralement à ne jamais utiliser une technique d'aïkido pour blesser, ou manifester son ego.

Le keikogi (tenue d'entraînement) doit être propre et en bon état. Il doit donc être régulièrement lavé. Un keikogi de rechange est en ce sens bienvenu à cet effet.

Le pratiquant veillera à son hygiène personnelle (propreté, ongles coupés).

Les sous-vêtements apparents sous les kimonos (tee-shirts, brassières) ne pourront qu'être motivés par des raisons de santé, ou de discrétion et pudeur pour les femmes. Le cas échéant et à titre exceptionnel, ils seront sobres (les couleurs « criardes » ou flashy seront proscrites) — c'est-à-dire blancs ou noirs — et n'auront pas été portés préalablement en dehors du cours.

Les chaussettes sont tolérées uniquement en cas de problèmes cutanés.

Le port de bijoux, accessoires vestimentaires ou de mode (bagues, colliers, bracelets, montres, boucles d'oreilles, piercings, barrettes de cheveux, foulard, casquette...) est interdit aux pratiquants sur le tatami.

Les chaussures sont interdites sur le tatami.

Les zooris (sandales, tongs...) sont obligatoires pour effectuer les déplacements entre les vestiaires (ou sanitaires) et le dojo.

La consommation d'alcool, de médicaments ou de stupéfiants est à proscrire avant les cours. Tout doute éventuel autorisera l'enseignant à exclure la personne suspectée, pour des raisons de sécurité.

Pratiquants mineurs (- de 18 ans)

Les parents ou représentants légaux sont vivement invités à :

- ☐ accompagner l'enfant jusqu'à dans le dojo (salle de cours) à l'heure de son cours ;
- ☐ s'assurer que l'enfant a bien été pris en charge par l'enseignant ou un membre du comité de direction avant de quitter les lieux ;
- ☐ récupérer l'enfant dans le dojo à la fin de l'heure de son cours.

Les parents ou représentants légaux sont entièrement responsables de leur enfant :

- ☐ avant de l'avoir confié à l'enseignant dans le dojo ;
- ☐ à l'extérieur et dans l'enceinte des complexes sportifs ;
- ☐ dès la fin du cours de leur enfant.

Pour le bon fonctionnement du club et le bien-être de tous, les parents doivent respecter les horaires.

En cas de retard et d'impossibilité de joindre la famille ou les personnes majeures désignées après la fin des cours, l'enfant concerné sera confié aux services de police.

Pour ne pas déconcentrer les enfants, il est demandé aux parents d'éviter de rester dans le dojo pendant les cours, sinon de s'abstenir de parler ou de formuler des commentaires.

Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter. Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion du pratiquant.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur :

.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus.

Fait à Roubaix, le / /

Signature du pratiquant (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Signature des parents ou représentants légaux, pour les mineurs (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

2. Autorisation de prises de vues et de diffusion d'images

Dans le cadre de ses activités sportives, notre association peut être amenée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles vous, ou votre enfant mineur, apparaissez. Notre club peut également être sollicité par la presse.

La loi relative au droit à l'image oblige les responsables de notre association à demander une autorisation écrite — de la personne elle-même si elle est majeure, ou de son responsable légal si elle est mineure — pour la prise de vue et la diffusion de ces images.

Je soussigné(e)

Nom, prénom :

.....

Demeurant à :

.....

Téléphone :

Je remplis cette autorisation en qualité de

- ☐ Adhérent(e) majeur(e), agissant pour moi-même.
- ☐ Représentant(e) légal(e) de l'adhérent(e) mineur(e) suivant(e) :

Nom, prénom de l'enfant :

.....

Date de naissance de l'enfant :

.....

Autorisation

J'autorise, à titre gratuit, le Club Aikilibre Roubaix à me photographier / filmer (ou à photographier / filmer l'enfant mineur désigné ci-dessus) et à exploiter mon image / son image.

Les prises de vues et les images ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de notre association, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation est valable :

- pour la réalisation de photos ou d'images dans le cadre des activités de notre association ;
- pour la diffusion de ces prises de vue sur différents supports (support papier, CD-Rom, support vidéo...) par les membres de notre club, par les journalistes, et les différents partenaires institutionnels ou privés ;
- pour l'édition de documents (plaquette, journal interne et externe...) ;
- pour des expositions relatives à notre association ;
- pour la publication sur le site internet de notre club.

Cette autorisation est valable pour la saison sportive 2026-2027 et pourra être révoquée à tout moment. La présente autorisation est incessible.

Fait à, le / /

Signature :

Questionnaire de santé pour un adulte

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON

Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Durant les 12 derniers mois	OUI	NON
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		

A ce jour	OUI	NON
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Rappel :

Ce questionnaire de santé est anonyme et conservé par le/la licencié.e. Il ne sera pas transmis à l'association lors de la demande de licence Ufolep. Pour attester avoir respecté la procédure ministérielle, compléter les informations sur le formulaire de demande de licence Ufolep (case à cocher attestant avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire santé ou fourniture du certificat médical le cas échéant).

**VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN
D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT**

Alertez-nous par e-mail



signal-sports@sports.gouv.fr